

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 NOVEMBRE 2023 A 18H30 A LOQUEFFRET à la salle communautaire**

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN
BOLAZEC : Coralie JEZEQUEL
BOTMEUR : Eric PRIGENT
BRASPARTS : Josiane GUINVARC'H
BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H
HUELGOAT : Gérard TOSSER, Marie-Brigitte BRETHERS
LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS
LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Eric GONIDEC
LOQUEFFRET : Sylvie ALLAIN, Marcel SALAÛN
PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN
SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC
SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

Pouvoirs : Brigitte COURBEZ à Hubert LE LANN, Jean-Yves BROUSTAL à Mickaël TOULLEC, Philippe ROBERT DANTEC à Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND à Eric PRIGENT, Jacques THEPAUT à Marie-Brigitte BRETHERS, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Marc QUEMENER à Gérard TOSSER, Maryvonne LE GUILLOU à Jean-Yves CRENN

Excusés : Barbara PERRON, Claude MOREL, Christophe DANIEL

Secrétaire de séance : Coralie JEZEQUEL

Ordre du jour :

- ➔ Transfert de la compétence Eau et Assainissement – point d'avancement
- ➔ Marché de fournitures d'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale pour les particuliers et les Communes
- ➔ Présentation du projet de centre social
- ➔ Présentation par le cabinet Flores de l'Etude d'opportunité – faisabilité/Ecole des filles à Huelgoat
- ➔ Demandes fonds de concours des communes
- ➔ Prise de compétence Abattoir
- ➔ Pass Commerce et Artisanat – dossiers de demande de subvention
- ➔ Convention avec le syndicat Megalis pour la 3^{ème} phase de BTHD
- ➔ Dossiers d'aide aux acteurs économiques suite incendies été 2022
- ➔ Règlement du service déchets ménagers- modification
- ➔ Décision modificative budget annexe déchets ménagers
- ➔ Contrat de reprise des déchets papiers avec Cellaoute
- ➔ Office de tourisme – tarifs 2024
- ➔ Relevé des décisions du bureau
- ➔ Questions diverses

La séance débute à 18h30.

Monsieur le Président, constate le quorum et propose à Coralie JEZEQUEL d'assurer le secrétariat de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 10 octobre 2023 est proposé à l'approbation. Pas de remarque particulière, il est donc arrêté.

Transfert de la compétence Eau et Assainissement – point d'avancement

Arnaud Cozien, vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement ainsi que Nicolas Le Meur, responsable du service eau et assainissement font un point sur l'avancement des travaux en vue de la prise de compétence eau et assainissement au 01 janvier 2025.

Un nouveau calendrier des réunions est présenté jusqu'à la fin de l'année concernant les différents ateliers prévus – techniciens, secrétaires et élus (27/11, 04/12, 14/12 et 18/12)

Concernant l'eau des indicateurs sont travaillés par thème avec des objectifs de performance.

Les différents scénarios de fonctionnement (5) seront repris dans une note synthétique à destination des communes afin qu'elles puissent se positionner sur un scénario de fonctionnement du futur service eau et assainissement rapidement.

2023-062- Marché n° 2023-2 : Fourniture de récupérateurs d'eau pluviale

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1°

Arnaud Cozien rappelle le projet d'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale pour les particuliers et les communes membres, qui est envisagé dans le cadre d'un accord avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

A cet effet, une procédure adaptée accord-cadre à bons de commande a été lancée le 20 septembre 2023 dans le but de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale pour les particuliers et les communes.

Le marché comprend 2 lots :

- Le lot 1 récupérateurs d'eau de capacité modérée (1.000 litres) à destination des particuliers (abonnés du territoire)
- Le lot 2 récupérateurs de plus grande capacité (de 3.000 à 20.000 litres) à destination des communes membres de la collectivité

Suite à l'avis d'appel public à concurrence, 4 offres ont été réceptionnées à la date limite de remise des plis le 03 novembre 2023 à 12h.

Les offres ont été analysées et il est présenté le rapport d'analyse.

Au vu du rapport d'analyse et du classement des offres selon les critères fixés dans le règlement de consultation, il est proposé de retenir

- Pour le lot 1 récupérateurs d'eau pluviale à destination des particuliers capacité 1.000 litres, la société Frans Bonhomme SAS – Joué Les Tours (37302)
- Pour le lot 2 récupérateurs d'eau pluviale de grande capacité (de 3.000 à 20.000 litres), la société Frans Bonhomme SAS – Joué Les Tours (37302)

Ce marché ne sera passé qu'à condition d'avoir l'accord de résilience signé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide

- De valider l'analyse des offres présentée
- D'attribuer le marché à bons de commande de fourniture de récupérateurs d'eau pluviale à la société Frans Bonhomme SAS – Joué Les Tours (37302) pour les lots 1 et 2 sous réserve d'un accord avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- D'autoriser le président à signer et exécuter le marché précité

2023-063 - Evolution de l'espace de vie sociale sur Monts d'Arrée Communauté en centre social itinérant

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Monts d'Arrée Communauté a une convention avec l'association EPAL pour les différentes activités liées à l'enfance, la jeunesse, l'espace de vie sociale.

Depuis décembre 2022, l'équipe EPAL de l'espace de vie sociale communautaire a travaillé sur l'écriture d'un projet social pour l'obtention d'un agrément centre social auprès de la CAF du Finistère pour le territoire de Monts d'Arrée Communauté. Il est le fruit d'une réflexion de territoire autour du contrat de cohésion sociale territorial signé entre la collectivité, la CAF et le département.

Un programme de réunions participatives a été mené afin de réunir des habitants participants, des associations partenaires, des élus communautaires, des techniciens ainsi que des représentants des partenaires pour dresser un bilan et des objectifs.

Le projet 2024-2027 comporte un socle portant sur l'organisation et la structuration du travail, de la gouvernance du centre social et trois axes de travail : « Parentalités dans les monts d'Arrée », « Rencontrer, écouter, animer » et « Favoriser les initiatives des habitants ».

Pour mettre en œuvre ce projet, l'équipe passera de 2,8 ETP à 4 ETP sur 4 postes : un animateur vie sociale, un animateur d'accueil itinérant, un référent famille et un directeur.

Cette évolution se traduit par un budget 2024 estimé tel que décrit dans le tableau ci-dessous

Dépenses : 222 826 €			Recettes : 222 826 €		
Achats	15 000 €	6,7%	Produits des familles	2 200 €	1%
Charges externes	42 760 €	19,2%	Prestations de service CAF	110 041 €	49,4%
Charges de personnel	144 329 €	64,8%	Subventions CD29/Etat	30 100 €	13,5%
Charges d'organisation et de gestion	8 570 €	3,8%	Monts d'Arrée Communauté	80 485 €	36,1%
Amortissements et provisions	12 167 €	5,5%			

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

- Valide le projet de centre social de territoire présenté
- Approuve le budget prévisionnel associé à ce projet de centre social

Présentation par le cabinet Flores de l'Etude d'opportunité – faisabilité/Ecole des filles à Huelgoat

Présentation de l'étude / Ecole des filles à Huelgoat par Chloé Nedelec du cabinet Flores.

Chloé NEDELEC reprend le contexte d'intervention et les enjeux.

L'étude, qui a débuté en décembre 2022, fait suite à l'interpellation par Mme Livinec, propriétaire de ce bâtiment, des collectivités et partenaires sur l'avenir de ce lieu. Ainsi Monts d'Arrée Communauté a décidé de réaliser cette étude d'opportunité faisabilité sur ce bâtiment d'intérêt patrimonial, co-financée par l'Etat et la région Bretagne. L'étude s'est terminée fin septembre, elle fait donc l'objet d'un retour d'information au conseil communautaire.

Le diagnostic technique conclu à un état général moyen à mauvais du bâtiment.

Les usages envisagés l'ont été en concertation avec les habitants et les différents partenaires. Les usages retenus ont été présentés par thème.

L'étude de faisabilité présente 3 scénarios avec différents usages, chaque scénario est évalué à un montant d'environ 6 millions d'euros pour sa réalisation.

2023-064 - Demandes de fonds de concours

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le Président rappelle que la pratique de fonds de concours est prévue à l'article L.5214-16 V du C.G.C.T. Le principe de fonds de concours a été redéfini par l'article 186 de la loi n° 2006-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Le versement est autorisé sous trois conditions :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours
- le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Ainsi, des crédits ont été budgétés.

Quatre communes présentent une demande de financement pour les opérations d'investissement suivantes

Commune de Bolazec

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité
Travaux de voirie	112 286,00 €	37 000 €	75 286,00 €	6 366,00 €
Total	112 286,00 €	37 000 €	75 286,00 €	6 366,00 €

Commune de Brasparts

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité
Travaux de bâtiments et véhicule	41 935,54 €	0 €	41 935,54 €	16 835,00 €
Total	41 935,54 €	0 €	41 935,54 €	16 835,00 €

Commune de Huelgoat

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité
Travaux de voirie	380 385,08 €	0 €	380 385,08 €	18 435,00 €
Total	380 385,08 €	0 €	380 385,08 €	18 435,00 €

Commune de Lopérec

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité
Travaux de voirie et bâtiments	36 380,92 €	0 €	36 380,92 €	14 909,00 €
Total	36 380,92 €	0 €	36 380,92 €	14 909,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de verser le fonds de concours sollicité par les communes de Bolazec, Brasparts, Huelgoat et Lopérec.

2023-065 - Modification des statuts de Monts d'Arrée Communauté suivant l'article L.5211-17 du CGCT – prise de compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris exploitation du service public associé) »

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le président rappelle que la pérennisation d'un abattage public multi-espèces constitue un service public indispensable à l'ensemble de la filière courte en produits carnés sur le Finistère : petits éleveurs, chevillards, découpeurs, bouchers...

C'est également un service utilisé par de nombreux particuliers, des associations, etc. qui y trouvent une sécurité sanitaire qu'ils ne sauraient assurer par leurs propres moyens.

Outre cet aspect sanitaire « classique », c'est également un outil qui s'avère indispensable lors d'épisodes d'épizooties qui nécessitent l'action de la puissance publique pour juguler la propagation des maladies dans les cheptels.

C'est enfin un service qui doit s'adapter en permanence à la diversité de ses usagers et des espèces apportées : petits lots, tailles des bêtes très variables, souplesses des horaires... autant de paramètres qui rendent

impossible l'assurance d'un service public d'abattage par les abattoirs privés, malgré l'offre existante dans le Finistère.

Cet outil d'abattage s'avère également un levier de première importance pour l'économie locale, vu l'importance de la filière viande en Bretagne, la volonté de développer des circuits-courts et de qualité, avec un nombre croissant de collectivités engagées dans des « Projets Alimentaires de Territoire » (PAT) favorisant la proximité, les agriculteurs locaux, les nouveaux types de pratiques agricoles et de débouchés agro-alimentaires.

Il existe un abattoir public au Faou depuis 1962, période de construction de nombreux abattoirs pour respecter les nouvelles normes sanitaires et de santé publique et éviter les abattages non contrôlés. Cet abattoir a été créé et se trouve porté par le SIVU de la Région du Faou, composé de 6 communes, réparties sur trois EPCI (Le Faou, Hanvec, l'Hôpital Camfrout, Rosnoën, Pont de Buis Les Quimerc'h et Lopérec).

La création de l'abattoir de Lesneven date également de cette période.

L'abattoir au Faou répond aux attentes et besoins de plus de 3 400 usagers provenant de l'ensemble **des communautés de communes, agglomérations et métropole du Finistère, ainsi que des** communautés (EPCI) limitrophes des Côtes d'Armor et du Morbihan.

Avec plus de 3800 TEC abattues en 2020 et un refus de traitement de 400 tec, l'abattoir au Faou fournit des services d'abattage multi-espèces sur l'ensemble du département du Finistère et même au-delà (Côtes d'Armor et Morbihan).

Il est géré par une entreprise privée sous forme de délégation de service public, et a un modèle économique diversifié, alliant l'accueil de beaucoup de petits producteurs à quelques gros apporteurs, permettant l'équilibre économique de l'affaire.

Il dégage chaque année environ 100 000 € de bénéfices d'exploitation, l'outil étant amorti depuis longtemps. La qualité du travail d'abattage réalisé et de sa gestion, par une entreprise privé familiale, reconnue et compétente, fait l'unanimité dans le secteur, autant auprès des usagers que des institutionnels.

L'entreprise exploitante emploie 17 personnes et deux inspecteurs vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection des Personnes (DDPP).

Cependant, l'outil du Faou est usé, par près de 60 ans de services. Malgré des remises aux normes régulières, il nécessite des investissements de mise aux normes sanitaires qui dépassent les capacités financières et techniques du SIVU de la Région du Faou qui en assure le portage comme déléguant.

Faute d'investissement dans un nouvel outil d'abattage aux normes, il sera fermé par les services sanitaires de l'Etat.

L'abattoir de Lesneven, SPIC géré directement par la Communauté de Communes de Lesneven Côte des légendes, est également en croissance depuis 2018 et accueille plus de 1000 Tec. Il est aujourd'hui saturé, avec l'arrivée en 2020 également d'un gros apporteur, ce qui montre l'intérêt de conjuguer un service pour de multiples petits usagers, avec un ou deux plus gros clients, pour diversifier et assoir le modèle économique d'un abattoir.

L'abattoir de Lesneven et les autres abattoirs à proximité ne pourront donc répondre aux besoins des clients actuels de l'abattoir du Faou s'il fermait, ni en termes de volume, ni en termes de service public rendu.

C'est pourquoi les EPCI du Finistère proposent chacun et dans une dynamique collective, de se doter de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs », afin de pouvoir répondre au besoin de mise en place et de pérennisation d'outils d'abattage publics multi-espèces, nécessaires à la profession agricole et à l'ensemble du secteur local de la viande.

Contexte du projet de construction d'un nouvel abattoir public multi-espèces en Finistère

L'abattoir multi-espèces situé au Faou ne peut s'agrandir et se moderniser à son emplacement actuel. Au départ conçu pour répondre à un périmètre de chalandise réduit, il était dans les années 60 isolé des zones d'habitat du Faou, au bord de la Ria.

Il est aujourd'hui entouré de nombreuses habitations et enclavé, sans possibilité d'extension sur la parcelle actuelle.

C'est pourquoi en 2010, le SIVU d'abattage du Faou a sollicité l'ex Communauté de Communes de l'Aulne Maritime pour engager une étude pour la construction d'un nouvel abattoir public, que le SIVU ne pouvait porter seul.

La fusion des deux communautés de l'Aulne Maritime et de la Presqu'île de Crozon au 1er janvier 2017 a créé un nouvel EPCI : la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Lors de la fusion, le projet a été présenté aux élus de la nouvelle communauté de communes, qui se sont prononcés favorablement à la poursuite du projet par délibération du 03/04/2017.

Depuis 2017, le projet d'offrir un nouvel abattoir public en Finistère a évolué. Sa capacité a été réévaluée de 3000 à 5000 tonnes, le niveau d'abattage continuant d'augmenter, et atteint aujourd'hui 3800 tonnes.

Un groupement de maîtrise d'œuvre a été choisi en 2017. Il travaille depuis sur la réalisation technique et architecturale du projet, ainsi que son classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le permis de construire a été obtenu le 15 novembre 2019 et a été purgé de tout recours. Il a été prolongé par la commune du Faou le 22 septembre 2023 jusqu'au 15 novembre 2024.

Une enquête publique a eu lieu sur ce projet du lundi 31 août au 2 octobre 2020.

Le projet a également obtenu la validation à l'unanimité au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) le 28 janvier 2021, ainsi que la délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, une ICPE le 10 février 2021. Une demande de prolongation sera formulée fin 2023, probablement pour une durée de deux années supplémentaires, lorsque l'avancement du chantier permettra d'anticiper plus précisément la date de fin des travaux.

Par délibération du 22 mars 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne-Maritime a voté son engagement opérationnel de maître d'ouvrage dans la construction du nouvel abattoir public multi-espèces au Faou.

L'abattoir actuel du SIVU sera déconstruit. Mais, afin d'assurer la continuité du service public, son exploitation a été renouvelée sous la forme d'une convention de délégation de service public, jusqu'à la mise en place opérationnel et effective du nouvel abattoir.

Mutualisation d'un outil d'abattage public commun et participation de chaque intercommunalité ou entité locale au projet : l'adhésion à un nouveau syndicat mixte

La construction, suivie de la mise en service de ce nouvel abattoir, du fait de son dimensionnement à 5 000 tonnes, permettra de couvrir un large besoin d'abattage de proximité et d'anticiper ceux à venir à 20 ans à l'échelle départementale du Finistère, notamment pour les circuits-courts.

C'est pourquoi la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne-Maritime a souhaité impliquer tous les EPCI Finistériens dans le projet, chaque EPCI ne pouvant assurer seul un tel service. Il s'agit ainsi d'associer chaque EPCI, compétent en matière d'abattoir, à ce projet de nouvel abattoir public, ce qui contribue ainsi à l'exercice de la compétence de chaque EPCI.

Cette mutualisation entre EPCI d'un projet commun d'abattoir était, avant le résultat des appels d'offres, envisagé sous forme d'entente intercommunale. En effet, jusqu'à 10 millions d'euros, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne-Maritime pouvait, non sans conséquence sur d'autres projets d'investissements, absorber un emprunt permettant de sortir une redevance d'usage autour de 65€ la tonne, ce qui est un niveau de redevance acceptable pour les usagers, même si actuellement elle est de 51€ la tonne.

Or, l'appel d'offres a été clôturé le 16 décembre 2022 et a mis en évidence un montant des travaux plus élevé qu'attendu. En effet, le montant global du projet avait été chiffré à 10 518 630 € HT en avril 2021. Après adaptation du projet, addition des réponses à l'appel d'offres et actualisation des coûts annexes, le montant global peut désormais être estimé à 15 572 441 € HT.

Une étude pour déterminer la soutenabilité financière du projet en termes d'investissement et de redevance pour l'usager a été menée suite à cette augmentation et montre que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime n'aura pas les moyens de mener ce projet à elle seule. Une autre solution de portage juridique et financier devait être trouvée, dès lors que l'abattoir public au Faou doit fermer et être démolé.

La solution qui a été partagée et trouvée avec les élus communautaires en réunion du 24 avril 2023 est de **constituer un syndicat mixte**.

A l'issue de cette réunion, un programme d'économie a pu être esquissé à environ 12M€ pour le bâtiment (au lieu de 13M€) ce qui va nécessiter une reprise des études, une nouvelle consultation et provoquer un décalage du planning.

Le nouvel appel d'offres sera lancé fin d'année 2023 et le chantier commencerait au printemps 2024 pour 18 mois de travaux, suivi du transfert de la production de l'abattoir actuel vers le nouvel outil qui devrait être pleinement opérationnel fin 2025.

Dans ce contexte, afin de ne pas retarder la construction et maintenir les subventions obtenues, le projet technique doit se poursuivre en parallèle de la constitution d'un syndicat mixte.

Ainsi, un comité technique et un comité de pilotage ont été constitués entre les EPCI du Finistère, afin de travailler en commun sur les conditions juridiques, économiques et financières de constitution de ce syndicat mixte, en parallèle de la relance des appels d'offres pour le marché de travaux en novembre 2023.

A la création du syndicat mixte, tous les actes, contrats et engagements pris au préalable par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime seront automatiquement transférés au nouveau syndicat mixte, de par son adhésion audit syndicat mixte.

En revanche, pour valablement pouvoir adhérer au syndicat mixte, chaque EPCI doit avoir pris la compétence « Abattoirs », pour pouvoir la transférer ensuite au syndicat mixte lors de son adhésion.

Cette prise de compétence est donc un préalable indispensable, objet de la présente délibération.

Prise d'une nouvelle compétence « abattoirs »

Selon les articles L5711-1 et suivants ou L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

C'est en ce sens qu'il est proposé à Monts d'Arrée Communauté de prendre la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé), sur le fondement des dispositions de l'article L. 5211 – 17 du code général des collectivités territoriales permettant le transfert d'une compétence facultative à un EPCI.

A cet effet, il est proposé de prendre la compétence facultative libellée comme ci-après : « **Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé)** ».

Aussi, il est proposé à l'EPCI Monts d'Arrée Communauté de délibérer sur le transfert et la prise d'une nouvelle compétence à cette fin :

- D'approuver le transfert de la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) », en application de l'article L. 5211 – 17 du CGCT

- D'approuver la modification de ses statuts en application des dispositions de l'article L. 5211 – 17 du CGCT pour y inscrire la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) », suivant le projet de statuts ci-joint.
- D'autoriser le président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents, actes relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Le président est chargé de notifier cette décision aux communes membres afin qu'elles puissent se prononcer dans un délai de trois mois à l'issue de la notification de cette modification statutaire.

Pass Commerce et Artisanat – dossiers de demande de subvention

Pas de dossier à présenter

2023-066 - Convention de finalisation du projet « Bretagne Très Haut Débit » avec le syndicat mixte Megalis Bretagne

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

La gouvernance et la maîtrise d'ouvrage de la mise en place du réseau de communications électroniques à très haut débit est portée par le syndicat mixte Megalis Bretagne sur la région Bretagne, plus précisément là où l'intervention publique est indispensable pour offrir aux usagers des tarifs raisonnables.

Monts d'Arrée Communauté participe au financement du projet Bretagne Très Haut Débit (BTHD) pour raccorder l'ensemble du territoire, avec un objectif de couverture intégrale d'ici fin 2026.

Le déploiement et financement est prévu en trois phases, ainsi chaque phase a fait l'objet d'une convention distincte. La convention de finalisation présentée a pour objet d'arrêter les conditions et modalités de la contribution de l'EPCI au solde du financement du projet BTHD.

Elle détaille, par phase du projet, le montant global à financer, le montant déjà financé et le reste à financer dans le cadre de cette convention, en fonction du nombre de locaux actualisé sur le territoire de la communauté de communes, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

		CONVENTIONS PRECEDENTES	PRESENTE CONVENTION
		(445€ par local)	(308€ par local)
PHASE 1	Nb locaux	1 355	1 281
	Montant	602 975 €	394 548 €
PHASE 2	Nb locaux	2 341	2 660
	Montant	1 041 745 €	819 280 €
PHASE 3	Nb locaux		3 548
	Montant		1 092 784 €
TOTAL	Nb locaux	3 696	7 489
	Montant	1 644 720 €	2 306 612 €

Montant à financer par l'EPCI sur l'ensemble du projet	2 306 612 €
Montant déjà financé par l'EPCI au titre des conventions précédentes	1 644 720 €
Montant déductible des opérations de MED	9 772 €
Reste à financer (objet de la présente convention)	652 120 €

Elle prévoit un versement de 3 acomptes de 25 % du montant de la convention en 2024, 2025 et 2026.

Le solde sera versé en 2027 à réception des travaux par le syndicat mixte.

Les appels de fonds à chaque étape de règlement comporteront un titre de recette en investissement correspondant à 98 % du montant de l'appel de fond concerné et un titre de recette en fonctionnement, ce dernier portant sur 2 % du montant global de l'appel de fond concerné.

Suite à cette présentation, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de finalisation du projet BTHD avec le syndicat mixte Megalis Bretagne et d'autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité

2023-067 – Dossiers d'aide aux acteurs économiques suite incendie été 2022

Rapporteur : Georges MORVAN

Il est rappelé le principe du fonds d'indemnisation tel qu'il a été délibéré lors de la séance du 14 février 2023. Monts d'Arrée Communauté a souhaité être solidaire des acteurs économiques impactés par les incendies de l'été 2022.

Le préjudice subi par les entreprises suite aux incendies de l'été 2022 peut être indemnisé dans les conditions et respect des principes de la jurisprudence administrative.

Le préjudice doit être lié à l'impact impliqué par la fermeture à la circulation sur les voies routières départementales ainsi que sur les sentiers de randonnée ou à l'évacuation des personnes qui ont été rendues nécessaires pour garantir la sécurité des personnes selon les arrêtés pris par les services du Département et de la Préfecture du Finistère.

Le principe d'indemnisation a été délibéré en conseil communautaire, avec une enveloppe globale, pour ce dispositif, votée lors du budget primitif 2023. L'indemnisation maximale est de 2.000 € par acteur économique. Le montant est modulé selon l'impact sur l'activité.

Ce dispositif a été présenté à la Région Bretagne qui a autorisé Monts d'Arrée Communauté à verser cette aide lors de la séance de commission permanente du 12 juin 2023 conformément à l'article L.1511-2 du CGCT qui précise que le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région.

L'accord de la Région était donc nécessaire pour la mise en place de ce dispositif.

Les dossiers reçus ont été instruits par la commission Développement économique le 27 octobre, elle a émis des propositions de montant d'indemnisation présentées dans le tableau ci-après :

Nom de l'entreprise et Siret	Lieu d'activité	Secteur activité	Statut	Montant de l'aide proposée	Vote
Kroas Torret 528956154 00017	Botmeur (29690)	Restaurant, bar	EI	560	Unanimité
La Réserve SNC 852693928 00013	Brasparts (29190)	Bar Tabac Restaurant	SNC	2 000	Unanimité
Au Fournil de Clem 813050721 00014	Brasparts (29190)	Boulangerie, pâtisserie	EI	2 000	Unanimité
Centre Equestre de l'Arrée 821285871 00017	Brasparts (29190)	Centre équestre Randonnée équestre	EI	2 000	Unanimité
Gite du Moulin 801345935 00010	Saint-Rivoal (29190)	Gite de groupe à la nuitée	Autoentrepreneur	2 000	Unanimité
Ar Garrigell Krampouezh 900579681 00017	Botmeur (29690)	Crêperie ambulante	Autoentrepreneur	500	Unanimité
Terres d'Arrée Bro an Are 449653732 00015	Saint-Rivoal (29190)	Epicerie paysanne	Association	1 000	Abstention d'Éric Prigent 25 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de verser les montants proposés aux acteurs économiques tel que proposé dans le tableau ci-dessus.

2023-068 - Modification du règlement du service de collecte des déchets ménagers

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération du 28 novembre 2017 et du 20 décembre 2022 adoptant et modifiant le règlement du service de collecte des déchets ménagers faisant suite à la prise de compétence au 01 janvier 2017

Considérant la nécessité de faire évoluer le règlement parallèlement à l'évolution du service et de ses activités

Considérant la proposition de règlement élaboré par la commission déchets ménagers

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le nouveau règlement de service de collecte des déchets ménagers présenté

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

- Adopte le règlement de service de collecte des déchets ménagers tel qu'annexé à la présente délibération
- Dit que le règlement du service de collecte des déchets ménagers s'appliquera sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes à compter du 01 janvier 2024.

2023-069- Décision modificative budget annexe déchets ménagers

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le président explique qu'il convient de prévoir la modification budgétaire suivante :

Article	Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 2.500 €	
Total 011	Charges générales	2.500 €	
7061	Prestation de services aux particuliers		+ 2.500 €
Total 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		2.500 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		+ 2.500 €	+ 2.500 €

Adopté à l'unanimité par l'assemblée

2023-070 - Contrat de reprise des déchets papiers avec Cellaoute

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le président rappelle qu'un contrat de reprise de déchets papiers – PCM à trier a été conclu pour l'année 2023 avec l'entreprise Cellaoute qui s'engage à reprendre les déchets papier collectés par les associations du territoire de Monts d'Arrée Communauté et ainsi verser aux associations partenaires la rémunération due pour la reprise de ces papiers.

Les tonnages repris auprès des associations du territoire de Monts d'Arrée Communauté sont ainsi déclaré auprès de CITEO.

Il est proposé de reconduire ce contrat pour l'année 2024 avec l'entreprise Cellouate de Saint-Martin des Champs (29600)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

- Approuve le contrat de reprise des déchets papiers proposé
- Autorise le président à le signer

2023-071 - Régie Office de tourisme – tarifs année 2024

Rapporteur : Eric PRIGENT

Il est rappelé que les tarifs des régies de recettes de l'office de tourisme, pour les bureaux de Brasparts et Huelgoat sont délibérés chaque année. Ces tarifs ont été proposés suite au conseil d'exploitation de la régie de l'office de tourisme du 26 octobre 2023, ils n'avaient pas été modifiés depuis leur instauration.

Il s'agit d'une mise en avant dans les documents de communication et promotion édités par l'office de tourisme de la collectivité, une mise en avant sur le site Internet et réseaux sociaux associés des acteurs touristiques non présents dans les différents documents et de la vente publications.

Il demande à l'assemblée de délibérer sur les tarifs suivants :

Prestations	Tarifs 2024
Guide "Huelgoat, légendes et contes"	6,50 €
Fiche de randonnée	0,50 €
Pochette ensemble des circuits de randonnée	10 €
Carte forêt Huelgoat	1 €
Publicité dans les guides de communication créés par la collectivité	65 € propriétaires ou gérants équipements touristiques, hébergements et restaurants
	35 € associations
	85 € propriétaires ou gérants équipements touristiques, hébergements et restaurants extérieurs au territoire
Meilleure visibilité, mise en avant sur le site Internet et réseaux sociaux de Monts d'Arrée Tourisme	55 € associations extérieures au territoire 15 € pour les acteurs non présents dans un guide en format papier

Adopté à l'unanimité par l'assemblée

Relevé des décisions du bureau

Le bureau réuni le 31 octobre 2023 a pris deux décisions en vertu de la délégation de compétence pour les marchés conclus entre 50.000 € et 90.000 € TTC

- Marché de remplacement de deux chaudières fuel par des chaudières à pellets (12 rue du docteur Jacq à Huelgoat et 1 place des monts d'Arrée à Brasparts) attribué à la société Aquathis de Brie de l'Odet pour un montant 47.414,71 € H.T.
- Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège administratif de Monts d'Arrée Communauté à Loqueffret attribué à la société A-RG de Carhaix-Plouguer pour un montant de 43.800 € H.T.

Questions diverses

2023-072- Décision modificative- budget principal

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le président explique que suite à la suppression du budget annexe Goavec Pitrey, il convient de réintégrer la somme de 3,86 € dans le budget principal et de prendre la décision modificative suivante :

Article	Désignation	Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 3,86 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		+ 3,86 €

Adopté à l'unanimité par l'assemblée

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 heures 55 mn.

Le Président,
Jean-François DUMONTEIL



La secrétaire,
Coralie JEZEQUEL

